

Promotions pour les personnels fonctionnaires et statutaires CANSSM

Comme vous avez pu le lire dans le Flash info du 24 septembre 2020 la campagne de promotions pour les personnels fonctionnaires et statutaires CANSSM va démarrer à la Caisse des Dépôts.

Liste d'aptitude ? Promotion et valorisation des parcours professionnels à la caisse des dépôts ?
Lignes directrices de gestion ?

Qu'est-ce que c'est ?

Que va-t-il se passer ?

Vos supérieurs hiérarchiques

devront informer leurs collaborateurs qu'ils proposent ; la proposition devra être formalisée sur la base d'un document appelé « fiche de proposition », cette proposition ne vaut pas décision.

Vos responsables de service

examineront les propositions des supérieurs hiérarchiques afin de décider de l'interclassement des dossiers au sein de leur structure et de valider ceux qui seront soumis à la commission d'avancement.

Le directeur des ressources humaines ou ses représentants

transmettront les dossiers en respectant les espérances dédiées à chacun de leur périmètre ainsi que le principe d'égalité femmes-hommes.

Les critères d'appréciation restent les mêmes :

Manière de servir

Qualité ou diversité du parcours professionnel de l'agent

Potentiel de l'agent et sa motivation à progresser dans son parcours professionnel



Quel rôle peuvent jouer la **CFTC** et **FO** ?

Comme nous le faisons chaque année et depuis de nombreuses années, pour chacun des agents qui nous sollicitent nous commençons par étudier votre dossier pour le mettre à jour et tracer les informations recueillies. Nous examinons objectivement et en toute transparence nos possibilités d'action pour vous, pour demander et vous obtenir une promotion.

La taille du syndicat n'est ni un avantage, ni un désavantage. La **CFTC** et **FO** ont déjà une certaine habitude de travailler en direct avec vos managers...nous n'avons pas besoin de désigner des conseillers syndicaux auprès de la direction pour faire le job 😊.

Dotés d'une longue expérience des CAP et même si nous ne pouvons que regretter la réforme induite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notre mode de fonctionnement ne sera pas réellement modifié.

A la **CFTC** et à **FO**, nous partons du principe qu'il existe à la CDC une hiérarchie de proximité compétente qui sait reconnaître le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de ses agents, y compris dans le cas de réorganisations, de mobilités par exemples.

Nos syndicats continuent de prendre leurs responsabilités comme il l'ont toujours fait. Il était facile de critiquer l'organisation des CAP. Maintenant, aux managers désormais d'être courageux et d'assumer leurs choix, de faire preuve d'égalité de traitement entre les différentes Directions.

Les propositions de promotions devront être déposées, **pour les fonctionnaires et les statutaires**, par vos responsables au service RH avant le :

- 16 octobre 2020 : pour la catégorie B classe normale et classe supérieure
- 23 octobre 2020 : pour la catégorie A
- 9 novembre 2020 : pour la catégorie C
- 27 novembre 2020 : pour la catégorie B classe exceptionnelle

Dites-vous une chose, si vous ne demandez rien, vous ne risquez qu'une seule chose : « ne rien avoir » !!

Vous avez besoin de **FO** ou de la **CFTC**, la **CFTC** et **FO** sont là.